L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 9 AOUT 1876. [illegible] Année.

DUFOUR & LEMET, PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS. MERCREDI MATIN, 9 AOUT.

Candidatures démocratiques 1876

POUR PRESIDENT DES ÉTATS-UNIS,

SAMUEL J. TILDEN,

DE NEW-YORK.

POUR VICE-PRESIDENT,

THOS. A. HENDRICKS,

DE L'INDIANA.

POUR GOUVERNEUR DE LA LOUISIANE, GÉNÉRAL FRANK T. NICHOLLS, D'ASSOMPTION.

POUR LIEUTENANT GOUVERNEUR, HONORABLE L. A. WILTZ, D'ORLÉANS.

POUR AVOCAT-GÉNÉRAL, H. N. OGDEN, D'ORLÉANS.

POUR SECRÉTAIRE D'ÉTAT, W. A. STRONG, DE WINN.

POUR AUDITEUR, ALLEN JUMEL, D'IBERVILLE.

POUR SURINTENDANT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, R. M. LUSHER, D'ORLÉANS.

Une croisade contre les Propriétaires fonciers.

Il n'est pas de pays au monde où la propriété foncière ait été plus écrasée, plus ruinée par les charges de l'impôt qu'à la Nouvelle-Orléans. Les taxes d'Etat et de ville depuis huit ans, ont absorbé une somme presque égale à la valeur de la propriété. Pendant plusieurs années, le taux annuel des taxes de toute nature a dépassé cinq pour cent sur un assessement double et dans certains cas triple et quadruple de la valeur réelle de la propriété. L'année dernière, ce taux a été réduit à quatre pour cent, cette année à environ trois pour cent, savoir 14 1/4 mills pour l'Etat et un et demi pour cent pour la ville, mais l'assessement n'a pas été réduit, il est toujours dans la même proportion, relativement à la valeur réelle de la propriété; ce qui fait que le taux véritable des taxes que celle-ci supporte est de six, huit ou dix pour cent du prix qu'on pourrait en réaliser.

Arrivée à ce degré, la taxation équivaut à la confiscation.

Jusqu'à ce jour, il n'y avait eu que les organes du parti, auquel remonte la responsabilité d'un pareil état de choses, qui eussent osé, pour défendre le système de vol et de pillage dont ils vivent, jeter la pierre aux malheureux propriétaires fonciers, ajoutant ainsi l'insulte à la spoliation.

Dans toutes les campagnes électorales, le fardeau écrasant des impôts avait été un des arguments invoqués contre le radicalisme et il avait toujours été considéré qu'un des premiers devoirs du parti démocrate, en arrivant au pouvoir, serait de diminuer les impôts qui grèvent la propriété foncière.

La campagne actuelle offrant une perspective presque assurée de succès, avait fait naître l'espoir d'une réalisation prochaine de cet allégement si désiré.

Nous avons démontré bien souvent, qu'une nombreuse classe de travailleurs et d'artisans recevaient le contre coup de la détresse dont souffre la propriété foncière. On a pu voir par les intéressantes communications du Dr. Tebault quelle influence devait avoir sur le commerce et l'industrie, l'effroyable gaspillage dû au régime radical.

En détruisant la plus grande partie de la valeur de la propriété foncière, ce régime a, du même coup, annulé dans une proportion égale, les valeurs hypothécaires qui avaient cette propriété pour gage et complètement tari une source de crédit, qui est considérée comme la meilleure et la plus sûre dans des conditions normales.

Il n'est pas un économiste qui ne déclare que la propriété foncière est la base de la richesse d'un pays. Toute dépréciation de la valeur des biens fonciers doit donc nécessairement réagir sur les autres sources de richesse, car il y a solidarité évidente entre toutes.

A la Nouvelle-Orléans, la répartition actuelle de l'impôt repose pour les quatre cinquièmes sur les propriétés immobilières qui figurent pour 88 millions sur un assessement total de 116 millions. C'est excessif, injuste et contraire aux lois d'une saine économie. Nous pourrions citer, à l'appui de notre assertion, l'état prospère de la France où l'impôt foncier n'est que du cinquième du revenu total, mais c'est une vérité qui n'a pas besoin d'être démontrée pas plus que celle de la détresse actuelle dont chacun a des exemples frappants autour de soi.

En présence d'une situation aussi connue et aussi appréciée, nous ne nous attendions guère à voir un journal qui se prétend conservateur et qui plus est réformateur et indépendant, entreprendre une croisade aussi injuste qu'inqualifiable contre les propriétaires fonciers, au nombre desquels on compte actuellement des milliers de veuves, d'orphelins et d'ouvriers sans travail.

Pour donner une idée de l'esprit d'acrimonie dans lequel cette croisade est entreprise, nous citerons les extraits suivants des articles publiés dimanche et mardi par le *Bulletin* sur ce sujet.

(Extrait du *Bulletin* de dimanche.)

Il est maintenant dû à la ville, par des contribuables délinquants qui résistent systématiquement au paiement des taxes, le montant extraordinaire de cinq millions de dollars. Des jugements pour une forte portion de cette somme énorme ont déjà été obtenus mais l'exécution d'une proportion également grande de ces jugements a été suspendue par ordre du gouvernement de la ville. Un examen des livres découvre le fait que dans une grande majorité des cas où l'exécution des jugements a été suspendue, il s'agissait de sommes au dessus de $100, ce qui indique que c'est la classe la plus riche de propriétaires qui a l'influence suffisante pour commander ces faveurs. Les pauvres gens qui paient sous forme de licences une taxe sur leur industrie pour le maigre privilége de travailler afin d'obtenir tout juste des moyens d'existence, et les employés qui possèdent tout juste leur résidence, sont tenus de payer promptement ou d'encourir toutes les pénalités de la loi.

Mais l'homme qui a une propriété comme placement, le non résident qui dépense ses rentes à Paris, celui qui résiste systématiquement aux taxes et qui évite, par des moyens peu honnêtes et honteux, trop peu dégoûtés pour qu'on s'y méprenne, le paiement de ses justes contributions au trésor commun, peut obtenir une suspension d'exécution et recevoir des faveurs qui nécessitent qu'on néglige la salubrité de la ville, les réparations nécessaires aux rues et le renvoi d'une classe de travailleurs nombreux et besogneux. Cet état de choses est une honte. Il prouve que cette ville est administrée exclusivement dans l'intérêt d'une certaine classe de personnes qui, sans les mériter, reçoivent toutes les faveurs qu'elle a à accorder.

Il nous semble que le moment est venu où cette chronique et méprisable iniquité, la classe des propriétaires qui résistent aux taxes, doit cesser d'être l'objet de défenses aux dépens de gens qui sont plus qu'eux dans le dénûment ou qui ont assez le sentiment de leur devoir comme citoyens pour remplir leurs obligations envers la communauté.

(Extrait du *Bulletin* de mardi.)

De quelle cause vient le déficit dans les finances de la ville et pourquoi le budget a-t-il été réduit et les travailleurs déchargés? Sans hésiter nous en attribuons la plus grande part aux contribuables qui résistent aux taxes. Depuis des années ils ont éludé leurs devoirs envers la ville; depuis des années ils ont été une peste, une nuisance, un élément de troubles, un obstacle fatal au progrès.

L'année dernière le cri était "taxation excessive"; cette année le taux a été réduit de 2 1/2 à 1 1/2 pour cent sans produire aucun changement dans la politique des opposants. Les livres montrent que les délinquants avec un taux de 2 1/2, l'année dernière, devaient $[illegible] tandis que cette année, ils doivent $[illegible] avec un taux de taxation de 1 1/2.

Nous répondrons que, s'il est vrai que, sous les administrations passées, il y ait eu quelques douzaines de privilégiés de la fortune qui trouvaient moyen d'éluder le paiement de leurs taxes, nous croyons que cet abus ne s'est pas renouvelé sous l'administration actuelle. Existât-il encore que ce ne serait pas une raison pour injurier et calomnier des milliers de malheureux propriétaires qui ont été ou sont encore dans l'impossibilité de payer leurs taxes.

Le *Times*, de lundi, a publié un intéressant relevé duquel il résulte que dans une année il a été vendu pour taxes 1245 propriétés et qu'il y en aura d'ici quinze jours 366 de plus mises en vente pour taxes, ce qui donnera un total de 1500 propriétés appartenant à de pauvres familles qui auront été confisquées par l'impôt.

Or, dans quel but est engagée cette croisade odieuse et qui indignera tous les honnêtes gens, contre toute une classe de la population? Dans le but de favoriser la taxe de un quart de un pour cent en faveur d'un projet de chemin de fer entre Alexandrie et Marshall. On a obtenu par des moyens peu légitimes le passage de la loi qui autorise cette taxe et on cherche par des moyens encore plus répréhensibles à exciter une classe de citoyens contre les autres, afin d'obtenir un vote populaire qui ratifie le droit pour cette compagnie d'enlever six cent mille piastres annuellement pendant quatre ans à la propriété foncière pour aller les engloutir dans une entreprise qui étant commencée sans capital suffisant tombera forcément entre les mains de créanciers avant son achèvement.

Les gens, qui ont engagé cette belle croisade contre les propriétaires fonciers, ont commis une mauvaise action car pour servir leur intérêt particulier ils n'hésitent pas à tenter de semer la division et la méfiance entre les diverses classes de la population.

C'est une tactique qui, nous l'espérons, ne réussira pas, mais la persistance avec laquelle elle est poussée, nous a fait juger nécessaire de l'exposer et de la réfuter.

En réponse aux assertions sans preuves du *Bulletin*, nous n'hésitons pas à affirmer que les neuf dixièmes de ceux qui ne paient pas leurs taxes, sont réellement dans l'impossibilité de les payer, et que les poursuites exécutées contre eux sont iniques et inhumaines, sans parler de l'illégalité de la plupart des taxes.

On parle des propriétaires non résidents. Nous pouvons dire que ceux-là n'ont jamais obtenu de faveurs, et que leur sort n'est guère à comparer à celui des porteurs de Bons non résidents qui ont toujours touché leurs intérêts sans payer de taxes. Nous avons déjà relevé, dans une autre occasion, l'absurdité qui consiste à dénoncer les propriétaires non résidents, quand d'un autre côté on fait des appels désespérés aux capitaux étrangers. On a assez dégoûté déjà, les propriétaires non résidents et la plupart d'entr'eux ne désirent qu'une chose: vendre leurs propriétés et en réaliser le prix pour le placer dans un pays où la propriété soit moins écrasée. Si les propriétés des non résidents représentent une valeur de dix millions de dollars; la vente de ces biens équivaudrait donc au retrait d'un capital de dix millions de dollars. Est-ce là ce que désirent le *Bulletin* et ceux qui l'inspirent?

Prêcher la haine et la désaffection entre les différentes classes de la population, jeter une question d'intérêt privé et local au milieu des grandes questions d'intérêt général est une regrettable entreprise qui ne peut que servir les radicaux dans leur désir de se perpétuer au pouvoir. Nous espérons que ceux de nos confrères qui s'y sont laissés entraîner, s'arrêteront dans cette voie funeste. En tous cas, nous comptons sur le bon sens des travailleurs pour qu'ils ne se laissent pas égarer par des sophismes et des assertions erronées et pour qu'ils ne séparent pas leur cause de celle des vrais conservateurs qui veulent la réforme et la guerre aux abus, aux monopoles et aux rings, même aux rings de chemin de fer.

FEBRIFUGE VÉGÉTAL INDIEN.—Voilà une excellente préparation et que nous ne craignons pas de recommander aux personnes atteintes de fièvres rebelles au traitement quinique. Il s'agit tout simplement d'une plante qui croît dans nos pinières et qui possède d'admirables propriétés fébrifuges. La feuille macérée dans de l'alcool forme un excellent amer, lequel, pris selon les indications du médecin, a raison des fièvres les plus opiniâtres. Les personnes vivant dans des régions marécageuses ou sujettes aux fièvres paludéennes feront bien d'avoir toujours chez elles quelques flacons du fébrifuge végétal. Il est en vente, comme on le verra dans une annonce insérée plus loin, chez MM. Finlay & Co, 35 Magazine street, et Auguste Carrouché, 39 rue de Chartres.

—Les journaux réactionnaires accueillent le vote du Sénat par les manifestations d'une joie délirante. Ainsi, on lit dans le *Figaro*, sous le titre ; Un coup d'Etat parlementaire :

Aujourd'hui un grand fait s'est produit. La Chambre haute condamnant la politique des ministres du 20 février, est venue délivrer le maréchal du joug qui pesait sur lui, et lui a rendu toute sa liberté d'action.

Chacun a compris qu'il ne s'agissait plus ni de jurys mixtes ni d'enseignement supérieur, et que le débat était porté plus haut.

C'est là un événement considérable, événement qui sera le point de départ d'une politique nouvelle. C'est un véritable coup d'Etat parlementaire, un coup d'Etat légal impatiemment attendu par tous les honnêtes gens et qui va rendre la confiance au pays.

C'est la fin du régime des concessions, de l'équivoque et du mensonge, c'est la défaite des radicaux et des athées; par dessus tout, c'est la délivrance du Maréchal, qui a maintenant pour droit et pour devoir de reprendre son attitude des premiers jours.

SECOURS AUX INONDÉS SUISSES.—Voici le texte de la lettre par laquelle Mme la maréchale de Mac-Mahon annonçait à M. Kern, ministre plénipotentiaire de la Confédération suisse à Paris, l'envoi d'un don considérable pour les victimes des inondations, et celui de la réponse du Conseil fédéral suisse.

A M. Kern, ministre plénipotentiaire de la Confédération suisse à Paris.

Versailles, le 30 juin 1876.

Monsieur le ministre,

Je n'ai pas oublié la sympathie que les populations de la Suisse ont témoignée à la France lors des inondations du Midi.

C'est de vos mains que j'ai reçu leurs offrandes; c'est à vous, monsieur le ministre, que je suis heureuse d'adresser aujourd'hui, une somme de 150,000 fr. que le comité central a votée, sur ma proposition, pour contribuer à soulager les infortunes que des inondations récentes viennent de créer en Suisse.

Recevez, je vous prie, monsieur le ministre, l'expression de ma haute considération.

Maréchale DE MAC-MAHON.

Berne, le 2 juillet 1876.

Madame,

M. le ministre Kern s'est empressé de porter à notre connaissance la lettre sympathique par laquelle vous voulez bien lui annoncer que, sur votre proposition, le comité central pour les inondés du midi de la France a alloué la somme de 150,000 fr. [illegible] suisses, comme une [illegible] de notre [illegible] envers la France.

Le Conseil fédéral s'empresse de vous exprimer, Madame, toute sa gratitude [illegible]

[illegible]

Le président de la Confédération, WELTI.

LETTRE D'ACCEPTATION DU GOUVERNEUR HENDRICKS.

Messieurs,

J'ai l'honneur d'accuser réception de la communication dans laquelle vous m'annoncez que la convention démocrate nationale m'a décerné la candidature au poste de Vice-Président des Etats-Unis. Je ne m'y attendais pas, je ne la désirais pas et je n'en apprécie pas moins l'honneur qui m'est fait. Devant le choix d'un tel corps, proclamé avec une unanimité si inaccoutumée et accompagné d'une si généreuse expression d'estime et de confiance, les considérations et les préférences personnelles disparaissent. C'est sous l'empire de cette opinion et d'un profond sentiment du devoir que j'accepte la nomination.

Il m'eût été impossible de l'accepter si je n'avais pas cordialement approuvé les principes énoncés par la convention. Je suis donc heureux de déclarer, sans la moindre équivoque, que je l'accepte.

Les institutions de notre pays ont été mises à une sévère épreuve par les exigences de la guerre civile et, depuis la guerre, par une administration égoïste et corrompue dont nous rougissons devant le monde civilisé.

Toutes les industries et les intérêts du peuple ont souffert d'une législation imprudente et partiale: le service public s'est ressenti des conséquences désastreuses de la malhonnêteté, de la rapacité et de la vénalité du gouvernement. Des hommes indignes et connus comme tels ont été nommés, tandis que d'autres officiers ont subi la dégradation à cause de leur fidélité. Les emplois publics ont été transformés en sources de revenus particuliers, et la nation a été douloureusement surprise de voir une classe d'individus qui se flattent de posséder l'amitié des protecteurs accumuler de la loi amasser des fortunes en pillant le trésor, en corrompant les serviteurs du peuple.

La Réforme.

Je me réjouis que la convention de St. Louis, au milieu de la crise que nous traversons, ait si noblement proclamé la réforme. Nous souffrirons, nos affaires périliteront tant que la conscience publique, révoltée des énormes abus actuels, n'aura pas impitoyablement forcé l'administration nationale de se réformer. La destitution d'un officier—est-ce officier fût-il le Président lui-même—serait comparativement insignifiante si le système qu'il représente et qui l'a rendu puissant comme il l'encourageait, était toléré. Il ne faut point permettre qu'en fasse du président seul le bouc émissaire des énormités qui menacent de renverser nos institutions; je maintiens que, sous certains rapports, le premier magistrat en a été plutôt la victime que l'auteur. Les chefs, au Congrès et dans le parti, ont dominé le Président. Aucun homme, laissé à lui seul, n'aurait pu créer le système vicieux que nous endurons; l'expulsion d'aucun homme ne saurait l'amender. Il est foncièrement corrompu; il faut le remplacer par un gouvernement composé d'éléments entièrement nouveaux, par un gouvernement de réforme radicale.

La Constitution.

Le premier changement à accomplir doit être, évidemment, un retour à la Constitution des Etats-Unis avec tous ses amendements. On ne saurait, en temps de paix, se retrancher derrière les nécessités de la guerre. Le droit du gouvernement local, tel que le garantit le pacte fondamental, doit être restitué partout, et l'impérialisme centralisé, presque personnel, dont nous avons constaté le règne, doit disparaître, sinon les premiers principes républicains seront perdus.

Questions financières.

Il faut que notre système de finances—système d'expédients—soit réformé. L'or et l'argent sont les véritables représentants des valeurs et notre monnaie nationale ne sera pas un moyen d'échange parfait tant qu'elle ne pourra pas être convertie au gré des porteurs. Personne, ainsi que je l'ai déjà dit, ne désire plus ardemment que moi la reprise des paiements en espèces, mais je ne crois pas que, consultant les intérêts du peuple, nous y arriverons ou puissions y arriver par des moyens artificiels, par la diminution du papier-monnaie—pas plus que je crois à la durée d'une prospérité ou de richesses basées sur une augmentation de ce papier. On ne viole pas impunément les lois qui régissent les finances. La politique financière du gouvernement—si, toutefois, elle mérite le nom de politique—n'a pas causé d'un côté une contraction, aussi n'a-t-elle ébranlé la confiance du commerce et empêché la reprise des paiements en espèces.

La loi de 1875, qui fait partie du système actuel contient une clause qui entrave le mouvement industriel en décrétant une reprise forcée sans y avoir préparé le pays, sans lui avoir donné l'assurance qu'elle peut avoir lieu. Il convient de la rappeler afin de ramener l'opération naturelle des lois financières, afin de délivrer le commerce de l'influence qui l'accable, afin de faciliter la reprise des paiements en espèces par une législation plus sage, plus prudente, une législation reposant principalement sur un système judicieux d'économie publique et officielle et par dessus tout, sur la prospérité de l'industrie.

Je ne considère pas le rappel de la clause de la loi de 1875 comme un abandon de la reprise des paiements en espèces; c'est, à mon avis, revenir sur ce qui était un faux pas. Il se peut que la clause soit maintenue quelque temps encore, mais la décision du parti démocrate à cet égard est annoncée. Il ne devrait y avoir aucun obstacle à la reprise des paiements en espèces. La convention de St-Louis demande le rappel de la clause de la loi de 1875 et en demande le rappel.

Je suis fermement convaincu que l'économie et une administration des finances qui nous permettra d'accumuler les métaux précieux, rendront possible la reprise dans un avenir peu éloigné, sans rareté artificielle de papier-monnaie, sans préjudice au crédit public ou à celui du commerce; que ces réformes, jointes à la restauration d'un gouvernement pur, feront renaître la confiance, encourageront le placement utile de capitaux, donneront du travail à l'ouvrier et triompheront des embarras qui paralysent le pays.

On a, en mainte occasion, gêné les industries du peuple. La convention de St. Louis a dit, avec raison, que beaucoup de celles ci ont été appauvries dans l'intérêt d'un petit nombre d'autres. Nos navires marchands occupent une position inférieure sur les mers, nos fabriques ont diminué, notre agriculture a souffert. Les classes industrielles se lèvent et demandent la cessation d'un pareil état de choses. Il faut que le fardeau du peuple soit allégé par un grand changement de notre système de dépenses publiques. Le gaspillage qui a porté l'impôt, de cinq piastres par tête qu'il était en 1860, à dix-huit piastres en 1870 indique suffisamment la réforme dont nous avons besoin.

Traités avec l'étranger.

Il faut aussi réviser nos traités avec les puissances étrangères et les amender dans les dispositions qui laissent les citoyens adoptifs à l'étranger moins garantis dans leurs droits, en quelque pays que ce soit, que s'ils étaient nés sur notre sol. Le système inique des droits à l'importation [illegible] une capacité d'[illegible] et porte atteinte à la juste rémunération du travail sur notre côte du Pacifique, doit être entièrement aboli.

Service civil.

Pour la réforme de notre service civil, j'endosse très cordialement la section du programme qui déclare que le service civil ne doit pas être sujet à être changé à chaque élection et qu'il ne doit pas servir à donner des récompenses de courte durée pour le zèle envers le parti, mais que les emplois doivent être accordés en raison de la capacité prouvée, et que les employés doivent être maintenus en raison de leur fidélité dans le service public.

J'espère ne jamais revoir les proscriptions cruelles et sans merci à raison des opinions politiques, proscriptions qui ont déshonoré l'administration des huit dernières années. Si mauvais que soit le service civil actuellement, comme chacun sait, il s'y trouve quelques hommes d'intégrité éprouvée et de capacité établie. De tels hommes, et ceux-là seulement, doivent être gardés dans leurs emplois. Mais on ne doit avoir aucune considération, garder un homme qui a profité des fonctions dans lequel il exerce une intimidation ou une corruption dont il ne rétabli est [illegible] qu'il a fait de l'argent pour influencer les élections par la corruption. Ceci a été déjà dénoncé dans tout le pays. C'est une faute morale pour le parti et doit être réformé.

Ecoles publiques.

Sur les disputes de sectes et au sujet de nos écoles publiques, je n'ai que ceci à dire: que, dans mon opinion, l'Eglise ou le parti qui voudrait [illegible] des écoles dans une controverse de politique ou de religion, est un ennemi des écoles. Les écoles publiques sont sous la garde protectrice de tout le peuple public que sous le contrôle d'un parti ou d'une secte. Elles ne doivent avoir ni un caractère de secte ni un caractère de parti et il ne doit y avoir ni division ni détournement des fonds destinés à leur entretien.

Contre un [illegible]

Je regarde [illegible]

[illegible]

THOMAS A. HENDRICKS.

A l'hon. John A. McClernand, président, et aux membres du comité de la convention nationale démocratique.

FRANCE.—Le *Journal officiel* a publié un décret érigeant en ambassade la légation de la France près du roi d'Italie. En conséquence, M. le marquis de Noailles, qui était accrédité auprès du roi d'Italie en qualité d'envoyé extraordinaire et de ministre plénipotentiaire, est élevé à la dignité d'ambassadeur.

M. le comte Rampon, président du centre gauche sénatorial, convoquera très prochainement ce groupe pour lui soumettre la démission collective du bureau.

On amènera ainsi la retraite de M. Laboulaye, vice-président du centre gauche, et la réélection du même bureau, à l'exception de M. Laboulaye. (Siècle.)

Paris, 24 juillet.

Des journaux d'opinions très différentes, dans un but facile à comprendre, ont annoncé que le Président de la République avait vivement félicité le duc de Broglie de l'éloquence qu'il a déployée au Sénat au cours du débat sur la collation des grades. Or, d'après nos renseignements particuliers, le maréchal de Mac-Mahon n'aurait félicité M. le duc de Broglie ni au sujet de son discours, ni au sujet du résultat de la discussion de la loi sur les grades.

Nous ajouterons que l'accord est très-probable entre le ministère et le chef de l'Etat sur toutes les questions de politique générale, et que le maréchal de Mac-Mahon a affirmé à diverses reprises, depuis le vote du Sénat, qu'il ne s'écarterait en rien des devoirs constitutionnels que lui impose la Constitution.

—Dans les cercles politiques, le bruit s'accrédite que les bonapartistes et les légitimistes du Sénat, joints à ceux de la Chambre des députés, vont définitivement poursuivre la campagne commencée et qui tendrait à faire surgir un conflit parlementaire, dont le pouvoir exécutif ne pourrait sortir que par la dissolution.

Nous croyons savoir que tous les efforts des fractions coalisées de la droite n'aboutiront point, la gauche de la Chambre étant bien résolue à ne pas se laisser prendre au piége, et le ministère étant non moins déterminé, de son côté, à ne pas se retirer tant qu'il possédera la confiance de la majorité de la Chambre des députés.

—On parle d'un voyage que M. le comte de Chambord ferait, à Pâques, en France, où il passerait plusieurs semaines.

—Le *Journal des travaux publics* annonce qu'ordre vient d'être donné par la chancellerie allemande d'avoir à hâter la construction des fortifications contre la France, de "lesquelles devront être terminées cette année, *coûte que coûte*."

On lit dans la *Correspondance universelle*:

On vient de déposer au bureau central du Mont-de-Piété à Paris, une certaine quantité d'écrins contenant des diamants, bijoux, pierreries, etc, ayant appartenu à l'Ex-sultan Abd-ul-Aziz et qui auraient été prêté douze millions de francs. Cette opération a été faite par un banquier grec de Constantinople, chargé par le palais impérial ottoman de lui procurer cette somme.

—Les journaux judiciaires publient la lettre que M. Senard a adressée à M. le garde des sceaux :

Paris, 19 juillet.

Mon cher ministre,

Je viens de lire, dans l'*Officiel* de ce matin, un décret qui, sur votre proposition, me nomme chevalier de la Légion d'honneur.

Je vous en remercie en mon bon personnel et comme bâtonnier. Mais je me suis, jusqu'alors, dans ma vie d'avocat comme dans ma vie politique, tenu constamment en dehors des distinctions honorifiques et des décorations, et ce n'est pas à mon âge qu'on change sa ligne de conduite.

Je ne peux pas accepter, en 1876, un titre que j'ai refusé, pour la première fois, au mois d'octobre 1830, et plus tard encore, à deux reprises, dans les conditions de bâtonnier où vous me le décerniez.

Je vous prie donc, mon cher ministre, de trouver bien que je ne retienne de votre décret, que la bonne pensée qui vous l'a dicté.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs et les plus dévoués.

SENARD.

—On annonce la mort de M. George Duchêne, publiciste et ancien collaborateur de Proudhon. M. Georges Duchêne est mort à la Ville-Evrard. Il était né en 1824. Il fut d'abord compositeur d'imprimerie et fit partie à ce titre des Ateliers du Luxembourg en 1848. Disciple de Proudhon, il devint l'un de ses collaborateurs au *Représentant du Peuple* à la *Voix du Peuple*. Il se doubla de la qualité de rédacteur et gérant, il encourut sur lui toutes les condamnations qui frappèrent ces journaux. On a calculé que le chiffre des amendes s'élève à [illegible] et le total des années de prison à [illegible]. Il fut successivement détenu dans les prisons de Sainte-Pélagie, Mazas, Doullens et Belle-Isle-en-Mer. Il était détenu dans cette dernière, lorsqu'il fut amnistié à la fin de 1859, après trois ans et huit mois de détention.

Il reprit alors sa profession de collaborateur, puis collabora avec Proudhon au *Manuel du spéculateur à la Bourse*, et devint un des rédacteurs du *Courrier français*, fondé par Vermorel; depuis la guerre il fut rédacteur du *Havre*.

—Le *Phare du Littoral*, de Nice, déclare complètement apocryphe la prétendue manifeste séparatiste d'un comité national niçois, fabriqué par [illegible] qu'avait publié la *Gazette de l'Allemagne du Nord*.

Le *Phare du Littoral* dit :

La *factum* qui nous vient de Berlin est un document sérieux, et cela n'est certain qu'il soit d'origine niçoise? Pour nous, la feuille prussienne [illegible] le pense pas, puisque d'après la dépêche de la nuit dernière, "elle le déclare purement fantaisiste et ajoute qu'elle ne le reproduit qu'à titre de curiosité." Quant à son origine, cette pièce [illegible] des [illegible] semble la révéler suffisamment à [illegible] ne nous [illegible] dans [illegible] entreprise patriotique, que la France n'a [illegible] de reconnaître l'Alsace et la Lorraine. La plume qui a écrit le factum dévoile son [illegible] clairement, par ce trait, qu'elle est [illegible] vraie nationalité.

—On lit dans le *Journal de Roubaix*:

"Un duel a eu lieu sur le territoire de la commune d'Anbonne, entre un [illegible] français républicain et un [illegible] partiste. Après dix minutes de combat, ce dernier [illegible] [illegible] au même instant, le [illegible] Arch.

"Le médecin et les témoins [illegible] sur-le-champ que le duel [illegible] tous les groupes [illegible] en France.

"Les deux adversaires et le médecin [illegible]."

[illegible]

Chronique à la Main.

[illegible]

Déposés hier après [illegible]

[illegible]

Entrepôt de Thés. AU NO 17 [illegible]

[illegible]

Fébrifuge Végétal Indien du Dr Chas. DELERY.

VOICI un [illegible]

[illegible]

Demande d'informations.

A DELINE GARLAND, [illegible]

[illegible]

Gardienne d'enfants.

ON demande [illegible]

A louer.

EMPLACEMENT [illegible]

Pension en [illegible]

[illegible]

Demande de travailleurs.

Sur le WILLOW [illegible]

LUCIUS W. [illegible]

[illegible]

JNO. WILSON, E. M. DAVIS, ERNEST PRAGST, F. SANCHO, THEO. I. BURG, A. D. FINLAY, WEINBAUM, F. AUFDENKOLK, A. HABER, DAVID HUGHES, M. POPOVICH,

F. JAUFROID, [illegible] M. ARA-CAL, JOSEPH DAVID, [illegible] E. SALOT.

[illegible]

Germania Insurance Company.

Bureau No 104 de la rue de la Commune.

NOUVELLE-ORLÉANS. [illegible]

[illegible]

Champagne [illegible]

100 [illegible]

[illegible]

Avis.

[illegible]

50 [illegible]

[illegible]

Avis.

[illegible]

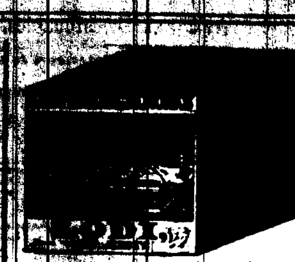

LES Négociants-Commissionnaires

Garantissent, [illegible] à [illegible] à Leurs planteurs cotonniers

LE DESTRUCTEUR DE VERS A COTON, du TEXAS.

Poison certain contre les chenilles.

UNE LIVRE [illegible]

Demandez les [illegible]

Un [illegible]

[illegible] A vendre par

H. J. RIVET.

AGENT-GENERAL [illegible] LOUISIANE.

Pharmacie et Droguerie.

Marchand de [illegible]

Importateur de MÉDICAMENTS FRANÇAIS.

Propriétaire du Célèbre Amer Peychaud.

[illegible]

LES FOIRES DE L'ETAT de la LOUISIANE, 1876 et 1881.

[illegible]

PRIX MODERES.

[illegible] rue de Chartres, [illegible]

Nlle-Orléans, Lne.

GRANDE ASSEMBLÉE DE RATIFICATION

Parti Démocrate-Conservateur de la Louisiane,

JEUDI, 10 AOUT 1876.

Sur la Place Lafayette.

[illegible]

J. W. PATTON, [illegible]

THE NEW ORLEANS SANITARY EXCAVATING COMPANY.

[illegible]

BAS PRIX.

[illegible]

ODELL & WRIGHT,

[illegible] PEAUX ET DE LAINE.

[illegible] LES EXPÉDITIONS de MOUSSE [illegible]

LOUISIANA EQUITABLE LIFE Insurance Company,

Coin Carondelet et Gravier,

NOUVELLE-ORLEANS, LA.

[illegible]

HOME INSURANCE COMPANY

Compagnie établie en 1852,

RÉORGANISÉE, [illegible] 1876.

Capital - - - - $400,000

[illegible]

PHARMACIE FRANÇAISE, A. CARROUCHE,

[illegible]

COLLÈGE ST-VINCENT.

[illegible]

$35,000

De Diamants, Montres, Bijoux et Chaines en Or,

AUX PRIX COUTANTS, AU COMPTANT SEULEMENT,

Durant trente jours à dater du 27 Juillet.

C'est positivement une VENTE faite AUX PRIX COUTANTS dans le but de réduire le stock.

Dans quelques cas, les articles seront offerts AU-DESSOUS DES PRIX COUTANTS. Les acheteurs sont invités à venir les examiner. Chaque article est garanti.

A. M. HILL, Bijoutier,

Au No. 86 de la rue St. Charles, coin Commercial Place, NOUVELLE-ORLEANS.

H. J. RIVET,

PHARMACIEN-DROGUISTE

Importateur de Médicaments Patentés Français.

[illegible]

P. E. SARRAZIN,

229 rue Vieille-Levée, entre Ursulines et Hôpital.

A [illegible]

Manufacture de Tabac à fumer, [illegible] à la vapeur.

[illegible]

Grand assortiment de pipes Bruyère, allumettes et articles de fumeurs.

J. MANDIN & CIE.,

NÉGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES,

67 rue Decatur [illegible] Nouvelle-Orléans.

GRAND VIN DE CHAMPAGNE

EUGÈNE CLICQUOT

[illegible]

FINE WINES, COGNAC, OLIVE OIL

[illegible]

BERGIER & DE SMET, Seuls Agents, 43 Decatur [illegible]

A. W. MOFFETT & CO.,

Marchand de bois servant à la construction de navires, bateaux à vapeur, charrettes et maisons.

[illegible]

LHOTE & CO.,

CHANTIERS de BOIS du VIEUX BASSIN et FABRIQUE de CHASSIS, JALOUSIES et PORTES.

[illegible]

H. CLOSTERMANN & BAYLE

IMPORTATEURS DE MARCHANDISES FRANÇAISES, ANGLAISES ET ALLEMANDES

[illegible]

Hôtels, Restaurants, &c.

HOTEL DE L'EUROPE.

[illegible]

AUGUSTE'S Continental Restaurant.

[illegible]

BOIS CHARPENTE

[illegible]

NICHOLAS CONNELL.

H. A. PEYROUX

NOTAIRE PUBLIC.

[illegible]

Institution de Mlle Dufresne.

[illegible]

E. BEER.

[illegible]

Tirage de la Loterie de l'Etat de la Louisiane

[illegible]

Nouvelle [illegible]

[illegible]

Tabac à fumer et à priser.

[illegible]

MM. Gropper & Schneider

[illegible]

LAURENT LAGASSAGNE,

[illegible] Commissionnaire [illegible]

[illegible]

A vendre.

[illegible]

COURTOISIE & BOIS.

[illegible]